

Public Mobile Entente sur les modalités de service

En quoi la présente entente est-elle importante ?

Elle est importante parce qu'elle décrit la nature des services que Public Mobile vous fournira et comment vous, le consommateur, utiliserez et paierez ces services.

La présente régit la vente et la prestation de services sans fil (le « service » ou les « services ») à vous par PUBLIC MOBILE INC. et établit les modalités de votre compte. Cette entente doit être lue conjointement avec toute autre brochure, guide ou tout autre matériel de « Public » qui décrit les forfaits, les caractéristiques et les services. Cette entente peut être modifiée. Pour vous procurer la version la plus récente, consultez le site web officiel de PUBLIC à l'adresse publicmobile.ca ou rendez-vous dans un point de vente PUBLIC.

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE LA PRÉSENTE ENTENTE ATTENTIVEMENT. LORSQUE VOUS INITIEZ LE SERVICE EN TENTANT D’EFFECTUER UN APPEL À L’AIDE DU RÉSEAU DE PUBLIC MOBILE, VOUS ACCUSEZ RÉCEPTION DE LA PRÉSENTE ENTENTE ET CONFIRMEZ QUE VOUS EN COMPRENEZ LE CONTENU ET QUE VOUS CONSENTEZ À ÊTRE LIÉ PAR LES MODALITÉS DES PRÉSENTES. SI VOUS NE CONSENTEZ PAS À ÊTRE LIÉ PAR LA PRÉSENTE ENTENTE, N’INITIEZ PAS LE SERVICE.

L’entente

PUBLIC s’engage à vous fournir le service sans fil à l’intérieur des limites de sa zone de couverture selon les modalités prévues aux présentes. Aux termes des présentes :

- « vous » et « votre » sont utilisés pour désigner la personne responsable du compte et des paiements à l’égard du service;
- « nous » et « notre » sont utilisés pour désigner PUBLIC;
- « service » ou « services » s’entend des services fournis via le réseau sans fil PUBLIC.

À moins d’indication contraire, nous pouvons modifier en tout temps les frais exigibles, les caractéristiques et tout autre aspect des services ou une disposition de la présente entente. Aucune déclaration verbale d’un de nos représentants, concessionnaires, agents, dirigeants ou employés ne peut modifier les modalités de la présente entente.

En cas de divergence d’interprétation des modalités, des frais et/ou des services, la présente entente prévaut dans la définition et la description des droits et des obligations des parties. Vous comprenez et acceptez que vous ne puissiez pas modifier la présente entente.

Lorsque vous signez la présente entente :

- vous autorisez PUBLIC à divulguer, de temps à autre, aux agents de PUBLIC les renseignements relatifs à votre compte dans le cadre de la prestation de service liée à votre compte, pour répondre à vos questions et pour promouvoir des nouveaux produits et services offerts par PUBLIC;
- vous reconnaissez avoir lu et accepté la totalité des modalités qui accompagnaient votre téléphone sans fil lors de l’achat, y compris la présente entente;
- vous acceptez et reconnaissez que PUBLIC puisse vous contacter par messagerie vocale automatisée pour vous fournir des informations sur votre paiement et des notifications importantes sur vos services.

Ce qu’il faut savoir au sujet de l’utilisation des services téléphoniques ?

Si vous utilisez votre téléphone de manière illégale ou interdite, Public Mobile peut mettre fin à votre service.

Lorsque vous utilisez les services et votre téléphone sans fil, vous devez respecter les lois, politiques et règles relatives aux services qui s’appliquent, qui sont à l’occasion adoptées et mises en œuvre par PUBLIC. Vous devez utiliser votre téléphone sans fil de façon sécuritaire de manière à ne pas mettre en péril votre sécurité ni celle des autres. Il est dangereux, voire illégal dans certaines provinces ou certains territoires, d’utiliser un téléphone sans fil sans recourir au mode mains libres en conduisant un véhicule automobile. PUBLIC encourage la conduite prudente.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous ne pouvez pas utiliser (ou permettre à un tiers d’utiliser), directement ou indirectement, les services ou les produits de PUBLIC aux fins suivantes :

- transmettre ou distribuer de quelque manière que ce soit toute information irritante, inappropriée, inconvenante, excessive, menaçante ou obscène qui pourrait être harcelante, offensante, menaçante, embarrassante, bouleversante ou porter atteinte à la vie privée de toute personne physique ou morale;

- diffuser ou rendre accessible de toute autre manière du contenu illégal, menaçant, abusif, diffamatoire, calomnieux, diffamant, trompeur ou qui pourrait de toute autre manière être choquant ou questionnable;
- encourager la haine ou inciter à la haine de façon illégale ou de toute autre manière rendre accessible de l’information questionnable, notamment des transmissions qui constituent des infractions criminelles ou qui encouragent à en commettre, qui donnent lieu à une responsabilité civile ou qui de toute autre façon constitue une infraction à une loi, à une ordonnance, à une règle ou à un règlement municipal, provincial, fédéral ou international;
- modifier, reproduire, falsifier les services ou toute fonctionnalité, composante ou tout identificateur relatif au téléphone sans fil ou à du matériel sans fil;
- restreindre, gêner ou perturber la capacité de toute personne à accéder, à utiliser et à profiter des services, d’un téléphone sans fil ou de tout matériel nécessaire à la connexion aux services;
- perturber des connexions du réseau ou le service réseau ou, de toute autre façon, limiter, gêner, perturber ou entraver notre capacité à superviser ou à livrer les services;
- utiliser les services à des fins autres que personnelles ou aux fins prévues (comme revendre les services, fournir à des tiers l’accès ou toute autre fonction liée aux services) ou partager ou transférer vos services sans notre consentement exprés;
- usurper l’identité d’une personne physique ou morale, notamment un agent de PUBLIC, un animateur de forum, un guide ou un hôte, ou faire de fausses déclarations ou représentations quant à vos liens avec une personne physique ou morale;
- mauvaise usage d’un tarif forfaitaire ou d’un forfait de service illimité d’une façon non conforme avec l’utilisation prévue et tel que présentée par PUBLIC. Une utilisation non-conforme peut inclure, mais sans s’y limiter, l’utilisation excessive de minutes ou le nombre excessif de numéros appelés, tel que déterminé par PUBLIC à seule et absolue discrétion. Pour plus de certitude, les forfaits d’interurbains illimités sont basés sur des comportements moyens d’utilisateurs relativement à un usage personnel raisonnable de tels forfaits. Un usage de plus de 2500 minutes par mois d’un forfait d’interurbains illimités peut être réputé comme étant un usage non-conforme.

Si vous commettez l’une ou plusieurs des activités interdites ci-dessus, PUBLIC peut, à sa seule et entière discrétion, vous refuser le service, le suspendre ou y mettre fin sans aucun remboursement. Vous consentez également, par les présentes, à ce que vous soient facturés les frais engagés par nous ou un membre de notre groupe à l’égard de votre manquement aux termes de la présente section, notamment des frais engagés pour vous faire observer les modalités prévues à, ou examiner votre conformité à, la présente section.

PUBLIC se réserve le droit de bloquer ou d’empêcher de toute autre façon l’accès au moyen de services vocaux ou textuels à certains numéros de téléphone et à des services que PUBLIC juge, à sa seule et entière discrétion, incompatibles avec la nature et le caractère du service (p. ex, des services à revenus partagés, des numéros 1-900, des lignes de clavardage et des services de messagerie SMS facturés à l’utilisation, etc.).

PUBLIC est entièrement conforme aux capacités de la Phase II du service E-911 tel qu’exigé par CRTC. Pour de plus amples renseignements sur le service E-911 de PUBLIC, veuillez visiter PublicMobile.ca/e911.

Que dois-je savoir au sujet du service de données de Public Mobile?

Public Mobile Web (« les services de transmission de données de Public Mobile ») est un service régi par l’entente sur les modalités de service de PUBLIC (l’« entente ») et, par conséquent, est assujéti à l’ensemble des dispositions de cette entente. En utilisant les services de transmission de données de Public Mobile , vous reconnaissez avoir lu et accepté les modalités de l’entente.

Notre service de transmission de données de Public Mobile et votre appareil mobile vous permettent de naviguer sur Internet, d’accéder à du contenu, à des applications, à de l’information, à des jeux, à du contenu musical, à des services en ligne et à des sites de tiers ou de transmettre et de recevoir des messages textes, des photos, des vidéos, des images et des courriels (le « contenu ») qui ne sont pas opérés ou exploités par PUBLIC et sur lesquels celle-ci n’exerce aucun contrôle et n’a aucun droit de propriété.

La surveillance parentale est-elle fortement recommandée?

Oui. PUBLIC ne garantit pas que le contenu convient à des enfants et/ou à des utilisateurs d’âge mineur. Si vous permettez à votre enfant, en tant que son tuteur légal, d’utiliser les services de transmission de données de Public Mobile, vous reconnaissez lui avoir donné l’autorisation d’accéder les services de transmission de données de Public Mobile, notamment les fonctions de courriel et de navigation Web. Vous reconnaissez également qu’en tant que tuteur légal, il vous incombe de déterminer si les services de transmission de données de Public Mobile convient à des utilisateurs d’âge mineur. Vous êtes le seul juge du caractère convenable du contenu auquel vous ou une autre personne utilisant votre compte accédez. PUBLIC vous recommande fortement de superviser l’utilisation que les enfants ou les utilisateurs d’âge mineur font du service afin d’empêcher qu’ils accèdent à du contenu répréhensible et/ou indécent. En utilisant les services de transmission de données de Public Mobile pour naviguer sur le Web, vous reconnaissez avoir l’âge légal pour visiter certains sites.

De quelle façon est assuré le rendement du réseau?

PUBLIC pourrait prendre certaines mesures pour permettre à la majorité de ses clients de profiter pleinement du service et pour réduire au maximum les éventuels problèmes de capacité et de

dégradation de la performance du réseau, notamment la réduction temporaire de la quantité de données pouvant être transmises. Pour protéger son réseau, PUBLIC se réserve le droit de restreindre l’accès à certains types de contenu. PUBLIC peut également limiter la capacité ou la quantité de données pouvant être transférées ou par ailleurs suspendre les services de transmission de données de Public Mobile , le limiter ou y mettre fin à sa seule discrétion. PUBLIC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de limiter et/ou de restreindre certains usages et certaines applications susceptibles d’avoir une incidence défavorable sur son réseau sans fil ou sur la qualité de son service.

L’accès ou la fourniture de tout contenu fourni par nos fournisseurs ou les autres tiers pourrait être annulé ou résilié à tout moment et sans préavis. Vous autorisez PUBLIC à modifier et/ou à limiter, en tant que votre mandataire, le contenu qui vous est fourni et à restreindre ou à refuser l’accès à certains sites ou à certaines adresses Internet pour quelque raison que ce soit. Vous reconnaissez et convenez que toute modification pouvant être apportée par PUBLIC en votre nom, en tant que votre mandataire, peut notamment inclure la gestion de trafic du contenu.

Que signifie le terme « utilisation responsable »?

Vous reconnaissez que l’Internet présente un contenu qui, à moins qu’il ne soit modifié, pourrait ne pas être accessible au moyen des services de transmission de données de Public Mobile. En outre, il se pourrait que vous ne puissiez faire ou recevoir d’appels vocaux pendant que vous utilisez les services de transmission de données de Public Mobile.

Les plans de données sont destinés à un usage individuel et non commercial, et ne peuvent être revendus. Public pourrait surveiller si vous respectez en tout temps ses modalités de service et ses politiques en vigueur.

Vous pourriez par ailleurs recevoir des publicités d’autres entités (« publicités de tiers ») lorsque vous utilisez les services de transmission de données de Public Mobile, naviguez sur Internet ou utilisez une application de votre appareil. Public n’assume aucune responsabilité à l’égard des publicités de tiers, des sites Web ou des contenus auxquels vous pourriez accéder.

La disponibilité et la fiabilité des services de transmission de données de Public Mobile sont limitées par des contraintes de transmission et par les fluctuations de vitesse occasionnelles de votre appareil. Nous ne garantissons nullement que vous pourrez accéder à tous les sites Web au moyen des services de transmission de données de Public Mobile. Lors du transfert de données durant une session des services de transmission de données de Public Mobile votre ligne téléphonique sera occupée ou les appels entrants seront acheminés vers votre messagerie vocale (si elle est activée). Après l’ouverture d’une session de données, vous pourriez être débranché et perdre les données transférées.

En plus des clauses de non-responsabilité indiquées dans cette entente, vous reconnaissez que l’utilisation du service de données de Public Mobile est à vos propres risques. Le service de données de Public Mobile est offert sur une base « telle quelle » et « telle que disponible » et sans aucune garantie. Public Mobile ne garantit aucunement que le service de données de Public Mobile (i) répondra à vos exigences, (ii) donnera accès à tous les sites des tiers, (iii) fonctionnera de façon ininterrompue, opportune, sécurisée ou sans erreur. Aucun avis ou renseignement obtenu de toute autre source ne peut constituer une garantie s’il n’est pas expressément énoncé dans l’entente ou dans les conditions d’utilisation du service de données de Public Mobile, ou (iv) fonctionnera à une vitesse en particulier ou permettra toute application ou service particulier.

Public Mobile vous concède une licence d’utilisation des services de transmission de données de Public Mobile personnelle, révocable, incessible et non exclusive, uniquement en conformité avec l’entente de Public et ses politiques en vigueur au moment en cause. Il vous est strictement interdit de copier ou de modifier le logiciel exclusif qui vous est fourni pour l’utilisation des services de transmission de données de Public Mobile , d’en créer des dérivés, d’en faire la rétroingénierie ou de tenter autrement d’en découvrir le ou d’accéder au code source. PUBLIC se réserve tous les droits qui ne vous sont pas expressément octroyés par les présentes.

Vous acceptez de rejeter toute réclamation, demande ou poursuite ou autre cause de poursuite contre Public Mobile (y compris les poursuites par des tiers) se rapportant à l’utilisation ou à la tentative d’utilisation du service de données de Public Mobile.

Vous convenez qu’en utilisant les services de transmission de données de Public Mobile, vous ne violerez aucune loi, aucun règlement, aucun code ni aucune règle applicables, n’afficherez ni ne transmettrez aucun document de nature commerciale, publicitaire ou promotionnelle, notamment des pourriels ou des courriels de masse. Nous n’assumons aucune responsabilité à l’égard des pages ou des messages perdus ou mal adressés en raison d’interruptions ou de fluctuations du service ou d’Internet en général. Nous n’assumons aucune responsabilité à l’égard du contenu des messages ou des données expédiés à l’aide des services de transmission de données de Public Mobile.

À quelles fins devrais-je utiliser mon portefeuille Public Mobile ?

Les fonds versés dans le compte de votre portefeuille électronique de paiement des frais à l’utilisation (votre « portefeuille électronique ») servent à payer les services facturés à l’utilisation, comme les frais d’itinérance ou les téléchargements vers votre appareil mobile. Les fonds disponibles dans votre portefeuille électronique ne peuvent pas servir à payer les frais de gestion mensuels récurrents. Une provision insuffisante dans le compte de votre portefeuille électronique pourrait entraîner la limitation, le refus ou la suspension de vos services facturés à l’utilisation.

Les fonds restant dans votre portefeuille électronique ne seront plus disponibles au moment de la fermeture de votre compte PUBLIC; cette disposition s’applique aussi bien à la fermeture volontaire de votre compte PUBLIC qu’à une fermeture involontaire résultant d’un défaut de paiement ou du non-respect de l’entente sur les modalités de service de PUBLIC.

Le solde maximal de votre portefeuille Public Mobile électronique est fixé à 250 \$, ce qui signifie que votre portefeuille électronique ne peut jamais contenir plus de 250 \$. Vous pouvez y effectuer autant de versements que vous le souhaitez, mais aucun versement ne peut dépasser 250 \$ et le total des fonds disponibles ne peut jamais être supérieur à ce montant. Le montant minimum pour le réapprovisionnement du portefeuille est de 10\$.

PUBLIC ne rembourse aucune somme déposée dans votre portefeuille électronique.

Que dois-je savoir lorsque j’utilise des services d’itinérance ?

Des frais supplémentaires peuvent s’appliquer, à l’utilisation, pour les services entrants et sortants de votre téléphone Public Mobile lorsque vous êtes en itinérance (y compris les appels interurbains, les numéros sans frais, l’utilisation des données, les messages ou les appels ratés, les services vocaux et Internet, l’accès à la messagerie vocale et le renvoi d’appel). Votre utilisation en itinérance est limitée par le solde de votre portefeuille Public Mobile et, lorsque ces fonds sont épuisés, vous n’êtes plus en mesure d’utiliser votre appareil en itinérance.

Vous consentez à ce que PUBLIC et ses tiers fournisseurs de services puissent, sans préavis, modifier les zones de couverture, les ententes d’itinérance et les services d’itinérance ou suspendre, annuler, restreindre ou modifier les conditions d’utilisation des services.

Les services d’itinérance sont offerts dans les régions couvertes par nos tiers fournisseurs de services. Les cartes de couverture présentent uniquement les zones de couverture approximatives prévues; les zones de service, la couverture et la qualité peuvent varier et être modifiées sans préavis en raison de facteurs multiples. Vous convenez que PUBLIC n’est pas responsable des problèmes liés à la disponibilité ou à la qualité du service. Même si vous vous trouvez dans une zone de couverture de PUBLIC, des frais d’itinérance pourraient vous être facturés en raison du chevauchement des signaux qui se produit à la limite des zones de couverture.

Vous reconnaissez et convenez : (i) qu’il n’existe aucun lien contractuel entre vous et un fournisseur dont vous utilisez les services d’itinérance étant donné que ces services vous sont fournis par PUBLIC; (ii) que vous n’êtes pas un tiers bénéficiaire d’une convention intervenue entre PUBLIC et un tel fournisseur; et (iii) qu’un tel fournisseur n’aura envers vous aucune responsabilité, notamment en droit ou en equity, de quelque nature que ce soit. Par conséquent, vous reconnaissez et convenez que PUBLIC agit à titre de mandataire de ces fournisseurs.

Les numéros N11 (comme le 411 et le 911), les autres numéros de services spéciaux et les numéros sans frais pourraient ne pas fonctionner correctement lorsque vous les composez en itinérance. Il est de votre responsabilité de vérifier les numéros que vous composez et de connaître les numéros de services spéciaux, les frais qui y sont rattachés et la responsabilité que vous engagez si vous les composez en itinérance, particulièrement lorsque vous vous trouvez à l’extérieur du Canada.

Comment Public Mobile utilise-t-elle mes renseignements personnels ?

Public Mobile utilisera vos renseignements personnels uniquement aux fins de la prestation du service.

La présente entente peut être subordonnée à la vérification de vos renseignements personnels, notamment vos habitudes de paiement, et à notre approbation; nous nous réservons le droit de refuser ou de restreindre la prestation du service en fonction des renseignements obtenus. Nous pouvons vous demander de nous fournir des renseignements supplémentaires récents que nous jugeons raisonnable d’obtenir afin de déterminer si vous êtes admissible au service, de gérer le service ou de déterminer si vous utilisez le service conformément à la présente entente. Si vous ne nous fournissez pas les renseignements exigés dans le délai mentionné, nous pourrions décider de ne pas vous offrir le service, ou si vous être déjà un client, de suspendre ou d’annuler le service.

Vous devez vous assurer que tous les renseignements que vous nous fournissez sont récents, exacts et authentiques au moment de nous les fournir et devez les tenir à jour par la suite, s’il y a lieu, afin qu’ils le demeurent. En tout temps, nous pouvons prendre les moyens jugés nécessaires pour vérifier ou réviser les activités liées à votre compte ou les renseignements fournis, notamment aux fins : a) de vérification de vos habitudes de paiement ou des renseignements relatifs à votre compte, b) d’examen de votre utilisation des services et de votre compte pour évaluer les services que nous fournissons et la performance de nos systèmes et c) d’enquêter sur les usages interdits.

Nous pourrions partager des renseignements avec tout éventuel acheteur de notre entreprise.

Quels frais devrai-je payer ?

Vous devrez acquitter tous les frais engagés.

Vous êtes responsable du paiement de tous les frais liés au service (les « frais de gestion »), notamment les frais suivants :

- les frais mensuels récurrents.
- si vous choisissez de payer vos frais de compte mensuels, ou tous autres frais, en magasin, vous pourriez devoir payer des frais supplémentaires de 3\$. Comme vous, nous n’aimons pas ces frais additionnels, mais les paiements en magasin engendrent plus de frais. Nous couvrons donc une partie des coûts, mais le reste est à votre charge.
- les frais liés aux services optionnels, notamment les appels interurbains et autres options (comme le téléchargement de sonneries, l’assistance-annuaire (411) et toute autre options non compris dans le forfait de base habituellement offerte par Public Mobile ou qui pourrait l’être à l’avenir).

- certaines options ne peuvent être disponibles qu'avec certains appareils et l'utilisation de certains appareils peut être assujettie à l'achat par le Client de certaines options ou forfaits, tel que communiqué par PUBLIC de temps à autre.
- toutes les taxes et les redevances réglementaires applicables.
- les frais de rebranchement ou de réactivation du service, s'il y a lieu.
- les frais pouvant s'appliquer à un changement de numéro de téléphone (applicables à la période de paiement suivante).

VOUS ÊTES RESPONSABLE DE TOUS LES FRAIS IMPUTÉS À VOTRE COMPTE, QUE VOUS AYEZ UTILISÉ OU NON LE TÉLÉPHONE SANS FIL

Que se passe-t-il si je saute un ou deux paiements ?

Si vous sautez un paiement, Public Mobile suspendra votre service.

Vous consentez à nous payer à l'avance votre forfait de service illimité avant le premier jour de chaque mois de la période de service, selon un mode de paiement que nous aurons approuvé. Votre paiement sert à réserver votre service pour le mois suivant. Le fait de ne pas effectuer de paiement à la date d'exigibilité entraînera la suspension de votre compte et du service. Si vous souhaitez annuler les prélèvements préautorisés par carte de crédit ou par chèque, vous consentez à nous en aviser au moins 15 jours à l'avance.

- Si vous ne payez pas les frais mensuels applicables avant le premier jour de la période de service mensuelle, PUBLIC suspendra votre compte. Tant que votre service sera suspendu, nous conserverons les fonds au crédit de votre portefeuille Public Mobile.
- Si vous ne payez pas les frais mensuels applicables au cours du mois suivant la date de suspension, PUBLIC désactivera votre compte.
- Pour réactiver le service à la suite d'une suspension, vous acceptez de payer le solde au complet.
- Si vous ne réactivez pas votre compte dans le mois suivant la date de désactivation, il sera mis fin à votre compte et votre numéro de téléphone sera débranché et/ou réattribué.
- Si nous désactivons ou mettons fin à votre compte en raison de votre défaut de paiement, vous devrez payer des frais de réactivation pour réactiver votre compte.
- Les modifications apportées à votre compte à mi-période de service seront apportées seulement lorsque le paiement mensuel complet aura été effectué.
- Les déclassements de votre compte à mi-cycle ne vous seront pas crédités. Aucun remboursement de services activés ou annulés antérieurement ne sera accordé.

Comment dois-je payer le service ?

Les frais de gestion doivent être payés à l'avance et sont exigibles avant le premier jour de chaque période de service mensuelle.

Les dates de votre période de service mensuelle et autres dates liées à votre compte peuvent varier à l'occasion. Par souci de commodité, vous pouvez autoriser le paiement récurrent de votre compte PUBLIC par carte de crédit ou prélèvements automatiques; nous pouvons ainsi imputer tous les montants que vous nous devez à votre carte de crédit ou à votre compte bancaire jusqu'à cinq (5) jours avant la date d'exigibilité et demander le paiement immédiat à l'émetteur de la carte de crédit. Tous les frais engagés seront portés à votre compte. À moins que la loi l'exige, nous ne vous aviserons pas ni n'obtiendrons votre consentement avant d'imputer des frais de gestion à cette carte de crédit. Vous devez immédiatement nous aviser de toute modification au mode de paiement préautorisé. Public n'est pas responsable des frais engagés à l'égard de la suspension du service en raison de non-paiement. Vous pouvez également effectuer vos paiements dans un magasin ou un centre d'appels de PUBLIC.

Qu'arrivera-t-il si je ne fais aucun paiement ?

Si vous n'effectuez aucun paiement, Public Mobile suspendra votre service.

Votre compte sera suspendu si nous ne recevons pas de paiement avant le premier jour de chaque période de service mensuelle où votre paiement est exigible. Si vous n'effectuez pas tous les paiements à leur date d'exigibilité, vous serez en défaut de payer aux termes de la présente entente, et PUBLIC pourra exercer tous les droits mis à sa disposition aux termes de la présente entente, notamment la suspension et la désactivation de votre service.

Si votre service est suspendu ou désactivé et que vous payez immédiatement tous les montants exigibles, PUBLIC pourra, à sa discrétion, rebrancher votre service après que vous aurez payé tous les frais de rebranchement applicables. Vous pouvez contester les frais imputés à votre compte, mais vous devez nous en aviser par écrit à l'adresse indiquée à la rubrique relative aux avis de la présente entente.

Puis-je rapporter mon téléphone ?

Certainement. Rapportez-le tout simplement accompagné du reçu et de l'emballage dans les sept jours suivant l'achat et si vous l'avez utilisé moins de 30 minutes.

Retournez le téléphone sans fil à l'endroit où vous l'avez acheté dans les sept jours suivant l'achat et avant d'avoir atteint 30 minutes d'utilisation vocale, et PUBLIC vous remboursera le matériel et le service. Le téléphone sans fil doit être retourné dans son état original, dans son emballage original et être accompagné du reçu original.

Mon téléphone est-il censé fonctionner en tout temps ?

Nous faisons le maximum, mais en matière de transmission sans fil, des facteurs que nous ne maîtrisons pas peuvent parfois empêcher votre téléphone sans fil de transmettre et de recevoir des appels.

Le service est fourni « tel quel » et « lorsque disponible. L'utilisation que vous faites du service demeure à votre discrétion et à vos risques. PUBLIC ne peut garantir un service disponible en tout temps, stable, exempt d'erreur et sans interruption ni la réception du matériel ni la transmission de messages au moyen de son réseau sans fil. Le service fourni peut faire défaut ou ne pas être disponible en raison notamment de conditions environnementales, de contraintes techniques, de défautuosités ou de pannes, de restrictions d'entreprises de télécommunications, d'une situation d'urgence ou d'exigences relatives à l a sécurité publique ou de causes que PUBLIC ne maîtrise pas. La couverture indiquée sur les cartes disponibles sur le site Web et tout autre matériel sont approximatifs et peuvent varier. La couverture peut être modifiée en tout temps sans préavis.

PUBLIC rejette toutes les garanties et conditions (expresses, implicites ou légales) relatives au service ainsi qu'aux téléphones sans fil et au matériel. Vous vous engagez à tenir PUBLIC indemne à l'égard de toute réclamation, demande, cause d'action (y compris des actions prises par des tiers) découlant de l'utilisation ou de la tentative d'utiliser le service.

PUBLIC peut à l'occasion, à son entière discrétion, étendre ou réduire la couverture assurée par son service. Vous acceptez que, pour maintenir et améliorer son service, ou à toutes autres fins commerciales, PUBLIC peut, à sa seule et entière discrétion, suspendre, restreindre, modifier ou cesser en totalité ou en partie son service, ou apporter des modifications au réseau et autres installations sans vous aviser.

Les fabricants sont-ils responsables de leurs téléphones ?

Oui. Votre téléphone et ses accessoires sont couverts par la garantie du fabricant.

Les téléphones sans fil et le matériel sans fil, ainsi que tout matériel accessoire ne sont pas fabriqués par PUBLIC. Votre téléphone sans fil et ses accessoires sont couverts par la garantie du fabricant. Toutes déclarations des employés, des agents et des représentants de PUBLIC concernant le téléphone sans fil ou les accessoires ne doivent pas être interprétées comme étant une garantie offerte par PUBLIC. PUBLIC ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant au téléphone sans fil et aux accessoires utilisés avec le service sans fil de PUBLIC.

Nous ne pouvons garantir que les services et tout matériel, en totalité ou en partie, que vous achetez, ou les services et tout matériel, en totalité ou en partie, qui sont fournis par un tiers, fonctionneront sans interruption.

Public Mobile me remboursera-t-elle si je ne peux effectuer un appel ou en cas d'interruption du service ?

Non, car des facteurs que nous ne maîtrisons pas peuvent à l'occasion perturber le service de temps à autre.

PUBLIC n'est pas responsable envers vous ni toute autre personne des dommages-intérêts (directs, indirects, consécutifs, ou autres, y compris des blessures physiques, un décès ou des dommages à vos biens ou à vos locaux), des frais, une perte de profits, une perte de revenus, une perte provenant d'une entreprise, des occasions d'affaires, une perte de données ou de toute autre perte similaire découlant de la prestation, de l'utilisation ou de la défectuosité du service, d'un téléphone sans fil ou du matériel utilisés avec le service, ou en lien avec ceux-ci, qu'ils soient survenus à la suite d'une négligence ou de toute autre façon, et que la réclamation soit fondée sur un contrat ou sur un délit civil ou un autre motif.

Nonobstant ce qui précède, PUBLIC n'est pas responsable de ce qui suit :

- des dommages attribuables aux actions ou aux omissions d'une entreprise de télécommunications dont les installations sont utilisées pour établir des connexions vers des points que nous ne desservons pas;
- la diffamation ou la violation du droit d'auteur découlant de la transmission ou de la réception d'information ou de matériel via notre réseau de télécommunication;
- la violation de brevets découlant de la combinaison ou de l'utilisation de vos installations et de nos installations, ou de vos installations et de notre réseau.

Ces limitations s'appliquent à toute action ou omission de notre part, ou de la part de nos employés ou de nos agents qui justifieraient autrement une réclamation fondée sur un contrat ou sur un délit civil ou tout autre principe de loi applicable.

Qu'arrive-t-il si j'utilise mon téléphone sans fil à des fins malveillantes ?

Vous êtes responsable de votre téléphone et de l'usage que vous en faites.

PUBLIC ne sera pas responsable des actions suivantes :

- libelle, calomnie, diffamation ou violation d'un droit d'auteur découlant de la transmission via notre réseau de matériel ou de messages à partir de vos locaux ou enregistrés à l'aide de votre matériel ou de notre matériel;
- des dommages découlant de vos actions, de votre défaut, de votre négligence ou omission dans l'utilisation ou la manipulation du matériel que nous vous fournissons;
- des dommages découlant de la transmission, via notre réseau, par vous ou par l'entremise de votre compte, de matériel ou de messages illégaux;

- toute action, omission ou négligence d'autres entreprises ou réseaux de télécommunications dans le cadre de l'utilisation de leurs installations pour établir des connexions à destination et en provenance de vos installations et de votre matériel.

Notre responsabilité pour des raisons de négligence à l'égard de la prestation obligatoire de services d'urgence se limite au plus élevé des montants entre 20,00 \$ et trois fois le montant du remboursement (s'il en est) auquel vous auriez normalement droit pour la prestation d'un service défectueux aux termes de la présente entente. Toutefois, notre responsabilité aux termes de la présente section n'est pas limitée dans les cas de faute lourde ou intentionnelle, de négligence grossière ou d'inconduite délibérée, d'agissements anticoncurrentiels de notre part ou dans les cas de violation de contrat découlant de notre négligence grossière.

Public Mobile est-elle responsable de l'utilisation abusive que je pourrais faire du service ?

Non. Vous êtes responsable de votre téléphone sans fil et de son utilisation.

Vous vous engagez à indemniser PUBLIC à l'égard de toute perte, de tous frais, et de tout action de quelque nature, de toute réclamation et de tout jugement en faveur de PUBLIC ou contre elle relativement à l'utilisation ou à l'utilisation abusive du service, un téléphone sans fil ou du matériel utilisé avec le service ou à tout manquement aux modalités des présentes.

Qu'est-ce qui motiverait Public Mobile à annuler ou à suspendre mon service ?

PUBLIC peut en tout temps suspendre votre service ou y mettre fin, sans avis et sans responsabilité de sa part, pour les raisons suivantes :

- Si vous êtes en défaut de payer tout montant exigible;
- Si vous êtes en défaut aux termes des modalités des présentes ou de toute autre entente conclue entre vous et PUBLIC, un concessionnaire ou un cessionnaire de PUBLIC;
- Si PUBLIC, agissant raisonnablement, appréhende qu'un de ces événements survienne;
- Si PUBLIC a des raisons de croire, à sa seule et entière discrétion, que vous utilisez le service à des fins frauduleuses, obscènes, illégales, offensantes ou constituant du harcèlement;
- Si vous êtes grossier ou offensant envers le personnel de PUBLIC.

Si PUBLIC met fin à votre service en raison d'un manquement à la présente entente, votre compte sera désactivé et vous ne recevrez aucun remboursement. Le service ou le matériel ne seront pas remboursés non plus en cas d'annulation ou de suspension du service de votre part.

Les tiers sont-ils responsables des produits et services qu'ils offrent ?

Oui.

PUBLIC n'est pas responsable ni redevable envers vous à l'égard du contenu, des applications ou des services fournis par un tiers pour l'utilisation de votre téléphone sans fil, même si nous vous facturons ce contenu, ces applications ou ces services pour le compte du tiers.

Qui a accès à mes renseignements personnels ?

Seuls Public Mobile et ses fournisseurs ont accès à vos renseignements personnels aux fins de la prestation et de l'évaluation de votre service.

À moins que vous ayez expressément consenti à leur divulgation, ou que la loi exige leur divulgation, tous les renseignements que nous détenons sur vous, exception faite de vos nom, adresse et numéro de téléphone publié, sont confidentiels et nous nous engageons à ne pas les divulguer à qui que ce soit, sauf aux personnes suivantes :

- vous;
- une personne qui, selon notre jugement raisonnable, requiert les renseignements à titre de votre mandataire;
- une autre entreprise de télécommunications, dans la mesure où les renseignements sont exigés dans le cadre de la prestation efficace et rentable du service de télécommunications, que la divulgation est faite en toute confidentialité et que les renseignements sont utilisés à cette seule fin;
- une entreprise dont la participation consiste à vous fournir des services téléphoniques ou relatifs aux annuaires téléphoniques, dans la mesure où les renseignements sont requis à cette fin, que leur divulgation est faite en toute confidentialité et que les renseignements sont utilisés à cette seule fin;
- un agent retenu pour le recouvrement de compte ou pour l'exécution pour notre compte d'autres tâches administratives, dans la mesure où les renseignements sont requis à cette seule fin;
- un organisme chargé de l'application de la loi lorsque nous avons de bonnes raisons de croire que vous nous avez en toute conscience fourni des renseignements faux ou trompeurs ou que vous participez de quelque façon à des activités illégales dirigées contre nous;
- une autorité publique ou un agent d'une autorité publique lorsque, selon notre jugement raisonnable, un danger pour la vie et les biens qui nous semble imminent pourrait être écarté ou minimisé par la divulgation de ces renseignements.

Sur demande, vous pouvez vérifier l'un ou l'autre des dossiers relatifs à votre service. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de la prestation des services peuvent être

conservés et traités à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada et peuvent être assujettis aux lois des autres provinces ou territoires.

Que dois-je faire en cas de perte ou de vol de mon téléphone ?

Appelez-nous immédiatement au 1-877-999-5055.

Vous êtes tenu de nous aviser du vol, de la perte ou de la destruction de votre téléphone sans fil PUBLIC. Vous avez un mois à compter de la déclaration de la perte ou du vol de votre téléphone sans fil pour le remplacer, à défaut de quoi votre compte sera mis en suspens. À défaut de remplacer votre téléphone sans fil dans ce délai d'un mois, votre service et votre compte seront désactivés. Si vous souhaitez conserver votre numéro de téléphone, vous devez immédiatement communiquer avec PUBLIC. PUBLIC n'est pas responsable du remboursement ou du remplacement des téléphonés sans fil perdus ou volés, ni de la perte de service conséquente.

Peut-on me garantir que mes appels sont privés ?

Nous ne pouvons vous assurer de la privauté de vos communications sans fil.

Nous ne pouvons garantir la privauté de vos communications lorsque vous utilisez nos services ou du matériel en conjonction avec nos services. PUBLIC ne peut vous assurer de la privauté absolue de vos appels et ne peut être tenue responsable par vous ni des tiers de toute interception par des tiers de communications établies via nos systèmes.

Suis-je propriétaire de mon numéro de téléphone ?

Vous n'êtes pas propriétaire du numéro de téléphone que Public Mobile vous a assigné.

Nous assignerons un numéro de téléphone (le « numéro ») à votre téléphone sans fil. Ni le numéro ni tout numéro d'identification personnel (le « NIP ») que vous pouvez utiliser en lien avec votre service ne vous appartient. Nous pouvons modifier, réassigner ou éliminer tout numéro ou NIP en vous donnant un avis. Si votre compte est désactivé, nous pouvons réassigner le numéro sans vous en aviser. Vous ne pouvez pas assigner le numéro ou le NIP à n'importe quel téléphone sans fil ou matériel sans fil, sauf à ceux qui sont approuvés par nous, ni à n'importe qui. Pour transférer votre numéro de téléphone PUBLIC, vous devez avoir un compte actif chez PUBLIC.

Comment puis-je régler un différend avec Public Mobile ?

Nous nous engageons à agir de façon raisonnable et en toute bonne foi pour régler tout différend. Nous vous demandons d'en faire autant. Ainsi, la majorité des problèmes devraient se régler. Si nous ne parvenons pas à trouver une solution, chacun de nous peut recourir à l'arbitrage.

Toute demande, tout différend ou toute controverse (fondé sur un contrat ou sur un délit civil aux termes d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre nature, passé, présent ou futur) découlant a) de la présente entente, b) des services ou du matériel fourni par nous, c) des déclarations verbales ou écrites, ou des publicités ou promotions relatives à la présente entente ou aux services ou à du matériel, ou d) des relations résultant de la présente entente (collectivement, la « réclamation ») ou lié à celles-ci, sera tranché par arbitrage, excluant l'intervention de tout tribunal. Vous renoncez à tout droit d'initier un recours collectif contre PUBLIC relativement à toute réclamation, ou d'y participer, le cas échéant, et de vous retirer de tout recours collectif contre PUBLIC. Veuillez adresser les avis de réclamation à : Services juridiques, 1920 Yonge Street, Suite 400, Toronto (Ontario) M4S 3E2. L'arbitrage sera dirigé par un arbitre conformément aux lois et aux règles relatives à l'arbitrage commercial de la province où le service est fourni. Les frais d'arbitrage seront partagés également entre les parties visées par le différend ou la réclamation. La présente entente de service est régie par les lois provinciales de la province où le service est fourni.

Comment Public Mobile communiquera-t-elle avec moi ?

Nous communiquerons avec vous par téléphone, par courrier, par messagerie texte (SMS) ou simplement en laissant un message dans votre boîte vocale.

PUBLIC se réserve le droit de vous donner un avis par téléphone, par courrier, par l'envoi d'un SMS ou par messagerie vocale dans la mesure permise par la législation applicable. Cet avis sera considéré vous avoir été remis lorsqu'il vous a été communiqué par téléphone ou lors de son enregistrement dans votre messagerie vocale. Tout avis qui vous est envoyé par courrier par PUBLIC sera réputé vous avoir été remis, dans la mesure permise par la législation applicable, au moment où l'avis est déposé par PUBLIC dans une boîte aux lettres de Poste Canada et adressé à votre dernière adresse connue, qui est indiquée dans nos dossiers. Vous devez aviser PUBLIC de tout changement d'adresse. Tous les avis juridiques destinés à PUBLIC MOBILE INC. doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Public Mobile
1881, rue Yonge
Case postale 48039
Toronto (Ontario)
M4S 3C6